

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 04 février 2021 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**21/009/DDCV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECO-CITOYENNETE - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique "Le Collet des Comtes" - 12<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation du lancement de la procédure.**

21-36552-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature. Selon les prescriptions définies par la circulaire interministérielle du 5 avril 2001, les fermes pédagogiques ont pour objectif d'offrir aux publics, en particulier aux plus jeunes, un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux, pour appréhender à travers une approche transdisciplinaire un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme avec la nature, la biodiversité et le développement durable.

La Ville a acquis dans les années 1980 les terrains correspondant à l'actuelle ferme du Collet des Comtes dans les quartiers centre-est de Marseille. Ces terrains d'une surface d'environ trois hectares, constitués de champs de maraîchage et de bâtiments (corps de ferme et bastide), permettent la découverte d'une exploitation axée sur le maraîchage et/ou l'élevage, complétée d'animaux à vocation éducative et sensibilisent tous les publics aux enjeux écologiques à travers des activités de terrain et des pratiques agricoles.

La ferme est actuellement gérée et co-animée dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 27 janvier 2022. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la Ferme pédagogique et choisir le mode de gestion afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

Si la Ville dispose de compétences en matière d'animation pédagogique, l'exercice total du service public, dans le cadre d'une ferme, supposerait d'avoir aussi des compétences en exploitation agricole. La location simple du terrain ne permettrait par ailleurs pas d'imposer des missions de service public, alors que la vocation de la ferme du Collet des Comtes est avant tout pédagogique, la production agricole de l'exploitation étant ici un support à la mission d'éducation à l'environnement. Pour la Ville de Marseille, l'avantage de la délégation de service public est donc de pouvoir confier à un Délégué l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls, pour qu'il en tire des recettes propres et délivre un service public défini et contrôlé par la Ville. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la concession de services sous forme de Délégation de service public comme mode de gestion de la Ferme pédagogique.

Les principales missions que devra assurer le délégataire sont :

- l'organisation d'activités pédagogiques de découverte du monde agricole et de sensibilisation aux thématiques environnementales, en veillant à élargir et diversifier les publics accueillis,
- assurer l'exploitation de la ferme : maraîchage et/ou élevage de production, et maintien d'un cheptel à visée éducative,
- travailler dans un objectif d'une agriculture durable,
- procéder à la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme, en respectant la réglementation en vigueur ; proposer sous sa seule responsabilité d'autres produits issus de productions biologiques et locales,
- assurer l'entretien du site, y compris les espaces pédagogiques extérieurs en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole. Les cultures et le cheptel envisagés ne devront pas avoir pour conséquence la dégradation irréversible du site,
- participer aux événements organisés par la Ville de Marseille en lien avec ses missions,
- promouvoir l'équipement, sur tous supports médiatiques et par le développement des visites sur le site de la ferme,
- assurer la gestion administrative et comptable de l'équipement.

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation d'une ferme pédagogique, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, voire du secondaire, des centres de loisir, personnes en situation de handicap, associations, maisons de retraite, familles et grand public. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des

investissements demandés au concessionnaire. Compte-tenu de l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du délégataire, il est donc proposé de retenir une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L.1413-1 CGCT, le présent projet a été soumis, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux. Dans sa séance du 26 novembre 2020, elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Au vu du rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des missions confiées au délégataire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes pour une durée de cinq ans, ainsi que le lancement d'une procédure de passation en vue de conclure ce contrat.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de délégation de services publics spécifiquement dédiée à cette procédure et pour le suivi de l'exécution du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 26 NOVEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes (12<sup>ème</sup> arrondissement).
- ARTICLE 2** Est approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.
- ARTICLE 3** La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 et L.1411-6 CGCT est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de Délégation de Services Publics
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**